

SARL AIC
Capital 7500 euros
Siège social : 3 rue de Colombes 92400 COURBEVOIE
Numéro d'identification 492 632 237 au RCS de Nanterre

Le 11 Octobre 2010 à 10 heures, les associés de la SARL AIC se sont réunis au siège social 3 rue de Colombes 92400 COURBEVOIE en assemblée générale extraordinaire.

La convocation a été régulièrement effectuée par la gérance.

Sont présents ou représentés

Mme Henda BOHLI, propriétaire de 51 parts sociales,
M. Stephan HOLTHOER, propriétaire de 49 parts sociales
Mme Sylvie LEGROS-DESNOUTES gérante.

Mme Henda BOHLI est élue présidente de séance.

La présidente précise que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les conditions prévues par les textes réglementaires et les statuts ; l'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle aux associés qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Autorisation de cession de parts
Modification corrélative des statuts et pouvoirs en vue des formalités.
- Démission de la gérante.
- Nomination d'un nouveau gérant

De la notification faite par Mme Henda BOHLI à la gérance et à tous les associés du projet de cession de 2 parts sociales au profit de Monsieur Alexandre TANAZEFTI.

Il convient de délibérer sur l'autorisation de cession et l'agrément de ces candidats.

La discussion est ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de 2 parts par Mme Henda BOHLI au profit de Monsieur Alexandre TANAZEFTI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AT

SL

BOI

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les associés décident, sous réserve que la cession de parts projetée soit définitive et signifiée à la société, de modifier l'article 7 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant dès que la cession sera opposable à la société.

Capital

Le capital social est fixé à 7500 euros divisé en 100 parts sociales de 75 euros numérotées de 1 à 100, de 75 euros chacune, attribuées aux associés, à savoir

A Mme Henda BOHLI à concurrence de QUARANTE NEUF parts sociales portant les numéros de 1 à 49 en rémunération de son apport en numéraire, soit. .49 Parts

A Monsieur Alexandre TANAZEFTI à concurrence de DEUX parts sociales portant les numéros de 50 à 51 en rémunération de son apport en numéraire, soit. .2 Parts

A Monsieur Stephan HOLTHOER à concurrence de QUARANTE NEUF parts sociales portant les numéros de 52 à 100 en rémunération de son apport en numéraire, soit..49 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital 100 parts

La libération des parts de numéraire a été effectuée intégralement.

Les associés confèrent tous pouvoirs, au porteur d'un exemplaire des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il lui appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Démission du gérant

Le président expose que Mme Sylvie LEGROS-DESNOUHES a donnée sa démission de gérante en main propre date du 9 juillet 2010, cette démission devenant effective à l'issue de la présente assemblée.

Ils remercient Mme Sylvie LEGROS-DESNOUHES

En conséquence, Mme Henda BOHLI devient gérante pour une durée indéterminée.

La discussion est ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

La collectivité des associés nomme, accepte la démission de Mme Sylvie LEGROS-DESNOUHES en qualité de gérante, et accepte la nomination de Mme Henda BOHLI gérante pour une durée indéterminée, conformément aux clauses statutaires.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

SL

BM

AT

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la fonction de gérante restera gratuite, la gérante ne pouvant prétendre qu'aux remboursements des frais justifiés et exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa fonction.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'un extrait certifié conforme, pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et tous les associés présents.

Donner acceptation
à la gérance





